

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

21 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, R. OTZENBERGER, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, L. VAUTHIER, D. GANNE, C. TOWNSEND, W. DELAVENNE, L. ROCHAS, M. GRENIER (arrivé au point 4)

Absents : A. HERRING,

Absents excusés : Michèle GALLET, O. GUICHARD, F. KHIAR, P. GUINOT, M. LEBOLD

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, O. GUICHARD à J-F. OBEZ, F. KHIAR à L. ROCHAS, P. GUINOT à G. MASRARI, M. LEBOLD à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

M. GIRIAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présentation de C. TOWNSEND, conseillère municipale, qui remplace D. ROSA qui a démissionné de son poste de conseiller municipal.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Finances – Délibération modificative n°1 au budget primitif 2021

Cette décision modificative porte sur un montant total de 257 021.81€. Elle est répartie entre les deux sections comme suit :

- 4 500€ pour la section de fonctionnement ;
- 252 521.81€ pour la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, certaines dépenses non prévues au budget primitif 2021 sont intervenues depuis le début de l'année et portent sur le Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Le montant de ces dépenses ressort à 4500€ dont :

- 1 500€ pour le remboursement des locations de salle en 2020 par les associations ;
- 3 000€ pour une reprise de concession au cimetière.

Ces dépenses sont compensées par des excédents disponibles sur le compte 6232 - Fêtes et cérémonies sur lequel les crédits disponibles s'élèvent à 93% du budget primitif (25 385€) soit la somme de 23 234.64€.

Concernant la section d'investissement, un dépassement sur l'opération 61 (Vidéoprotection) oblige à régulariser les 6 000€ manquants. Cette dépense est compensée par une économie budgétaire réalisée sur l'opération 060 (Quartier Charbonnière), plus précisément sur l'achat du terrain pour le collège (Chapitre 21 – Compte 2111 – Terrains nus). La transaction est actuellement en cours de rédaction chez le notaire. Suite à l'estimation des domaines, et à l'accord financier trouvé avec les propriétaires, le prix au mètre carré apparaît sensiblement inférieur à celui ayant permis de budgéter l'achat du terrain.

Pour le Chapitre 27 – Autres immobilisations financières, il convient de régulariser une caution dans le cadre du contrat d'accès à internet pour l'appartement d'urgence (compte 275) ainsi qu'un besoin de financement sur le compte 27638 – Autres créances immobilisées, qui concerne le remboursement de l'établissement public foncier (EPF) sur le terrain Ramel. Ces deux dépenses sont compensées à hauteur de 2350€ par un reliquat disponible sur le compte 10226 – Taxe d'aménagement (remboursement de taxe d'aménagement budgété à hauteur de 305 000€).

Pour le Chapitre 23, l'opération 32 est en dépassement en raison de l'augmentation du prix du bois et des matières premières. Les estimations datant de 2019, l'opération nécessite un réajustement de 84 000€ répartis entre les travaux et la prestation de maîtrise d'œuvre. Ce montant sera compensé par le 2111 - Terrains nus (Chapitre 21), soit une économie sur l'opération 060 (Quartier Charbonnière).

Pour le Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, il convient de régulariser les dépenses liées au SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) pour un montant total de 160 171,81€.

Au budget primitif, ces dépenses étaient comptabilisées au sein du Chapitre 23 et il convient de les réaffecter au Chapitre 204. Par ailleurs, une hausse des dépenses budgétées telles que la modernisation de coffrets de commande, enfouissement de réseaux, travaux de câblage rue de Brétigny viennent impacter le compte 2041582. En effet, le montant définitif des travaux du SIEA s'avère plus important que prévu.

Il convient donc de prélever sur le Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques, la somme de 84 702.17€ (hors opération) et 36 997.41€ (opération 060), pour alimenter le compte 2041582 – Subventions d'équipement versées (opération 060) pour un montant total de 121 699.58€.

Pour compléter le financement des dépenses du Compte 2041582 – Subventions d'équipement versées (opération 060), une recette de 38 472,23€ provenant de remboursements du SIEA sur des soldes de travaux datant de 2016 est affectée.

Le tableau ci-dessous résume les mouvements affectant les deux sections.

]

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses (comptes à augmenter)</i>		<i>Dépenses (comptes à diminuer)</i>	
	Montant		Montant
21568 - Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile / Opération 61	6 000,00 €	2111 - Immobilisations corporelles - Terrains nus / Opération 060	6 000,00 €
27638 - Autres créances immobilisées / Autres établissements publics	2 000,00 €	10226 - Taxe d'aménagement	2 350,00 €
275 - Dépôts et cautionnements versés	350,00 €		
2313 - Immobilisations corporelles en cours - Contructions / Opération 32	84 000,00 €	2111 - Immobilisations corporelles - Terrains nus / Opération 060	84 000,00 €
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques / Hors opération	84 702,17 €
2041582 - Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement / Opération 060	121 699,58 €	2315 - Installations, matériel et outillage techniques / Opération 060	36 997,41 €
Total	214 049,58 €	Total	214 049,58 €
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	Montant		Montant
2041582 - Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement / Opération 060	38 472,23 €	2041582 - Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement	38 472,23 €
Total	38 472,23 €	Total	38 472,23 €
FONCTIONNEMENT			
<i>Compte à augmenter</i>		<i>Compte à diminuer</i>	
	Montant		Montant
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 500,00 €	6232 - Fêtes et cérémonies	4 500,00 €
Total	4 500,00 €	Total	4 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 au budget primitif 2021 telle que proposée ci-dessus.

2. Finances – Demande de subvention à la DDT pour la création des jardins partagés et familiaux rue de Perruet

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'appel à projet organisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la mesure 11 du Plan de Relance (Volet agricole).

Lors de la période de confinement début 2020, liée à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est favorable à la santé, au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante et de participer concrètement aux enjeux agro écologiques et climatiques.

Aussi, le Plan de Relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du Plan de relance a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'euros qui sont fléchés dans le Plan de Relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs déjà existants ou à créer.

L'instruction des dossiers est réalisée au niveau des préfectures de département avec une coordination régionale par les DRAAF. Un volet de 140 000 € est alloué au Département de l'Ain pour des projets pouvant être déposés du 24 février au 30 juillet 2021 inclus.

La commune d'Ornex est propriétaire de la parcelle AC3 d'une superficie 15 265 m² sur laquelle il est envisagé, en 2022, de créer des jardins partagés, des jardins collectifs et une aire de détente et de loisirs pour tous les usagers.

La parcelle pourrait être divisée comme suit :

- 1 800 m² : création de 5 places de parking et d'une aire de détente (jeux, pique-nique et barbecue)
- 1 800 m² : jardins partagés
- 2 800 m² : jardins familiaux.

Les espaces aménagés des jardins couvriront donc une superficie d'environ 6 400 m², et le reste de la parcelle (8 865 m²) continuera d'être exploité par l'agriculteur. Dans l'objectif de préservation de l'agriculture, afin de ne pas faire perdre de surface agricole à l'exploitant, la commune lui louera d'autres parcelles dont elle est propriétaire.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets permettant de soutenir les initiatives de jardins partagés ou collectifs à but non lucratif et de déposer un dossier de candidature.

L'appel à projets est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉPOSE** un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2021 Jardins partagés et collectifs avant le 30 juillet 2021,
-
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

3. Ressources humaines – Instauration des indemnités de nuitées pour les camps des animateurs

Dans l'hypothèse où la commune mettrait en place, dès cet été 2021, un camp pour ses jeunes, certains agents accompagneront le camp. Ils travailleront donc toute la journée et surveilleront les enfants la nuit. Il convient donc de règlementer cette période de travail de nuit.

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021

Pour la période de nuitée durant laquelle des agents dorment à proximité des enfants, mais n'effectuent aucun travail effectif, il peut être convenu que les agents sont en « surveillance ». Certains autres cadres d'emploi de la fonction publique bénéficient de ces dispositions relatives à la surveillance, comme les assistants d'éducation dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

Le principe est de retenir, pour chaque nuitée surveillée, un forfait de trois heures supplémentaires (normales, non majorées), qui vient s'ajouter au décompte des heures effectuées par les agents en journée.

Ces heures peuvent être décomptées de l'annualisation du temps de travail de l'agent, ou rémunérées en heures supplémentaires, en fonction de la situation de l'agent, et de l'état de son décompte d'annualisation.

L'application de cette disposition est recommandée dans la réponse à une question écrite au sénat (QE 7602, JO Sénat) du 18 sept. 2003

Elle s'appliquera pour les ATSEM si elles sont amenées à participer à la surveillance de nuitées dans le cadre de voyages scolaires pour les classes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le paiement d'un forfait de trois heures supplémentaires (heures normales, non majorées) pour les personnels d'animation ou les ATSEM qui encadrent les nuitées dans le cadre des camps organisés par la collectivité ou dans le cadre des voyages scolaires des classes maternelles organisés par l'éducation nationale.

- **DIT** que la dépense sera inscrite aux BP 2021 et suivants

4. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de le modifier.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 mai 2021,

Pour le service social – La courte échelle

L'espace de vie sociale, la courte échelle, ouvrira ses portes dans le courant du mois de septembre 2021. Ce service municipal sera administré par un agent coordinateur. Le profil recherché sera une personne professionnelle des services sociaux et / ou d'animation sociale et culturelle. Le niveau requis pour gérer ce type d'équipement est un niveau de catégorie B, animateur ou rédacteur territorial. Un temps de travail à 28 heures hebdomadaire (soit 80% d'un temps plein) sera dans un premier temps suffisant, et le temps de travail sera adapté en fonction des nécessités du service à rendre à la population.

Il convient donc de créer les postes nécessaires pour pourvoir à son recrutement, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Un poste d'animateur à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste de rédacteur à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires

Pour le service enfance jeunesse

Le responsable enfance de l'école des bois a informé Monsieur le Maire de son souhait de quitter la collectivité. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Les postes qui avaient été créés pour le remplacement de la responsable enfance de l'école de Villard par délibération du 26 avril 2021 seront utilisés pour ce nouveau recrutement.

Pour remplacer la responsable enfance de l'école de Villard, un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a été recruté.

Il convient donc de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 août 2021

Pour le service de police municipale

La procédure de recrutement est arrivée à son terme, et un candidat a été retenu sur le grade de brigadier-chef principal. Le poste de brigadier qui avait été créé par délibération du 21 septembre 2020 doit donc être supprimé du tableau des effectifs.

Il convient donc de supprimer :

- Un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE**, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Un poste d'animateur à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste de rédacteur à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires

- **CRÉE**, au tableau des effectifs, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 août 2021

- **SUPPRIME**, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2021, un poste de brigadier à temps complet

- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021, chapitre 012.

5. Enfance – Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, publié au BO EN n°17 du 23 avril 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO EN n°12 du 21 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial ;

Vu l'article L551-1 du code de l'éducation qui stipule : « *Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.*

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ».

Vu l'avis du comité de pilotage du PEDT qui s'est déroulé le 10 juin 2021 en mairie, avec les directrices d'écoles d'Ornex, les services périscolaires et de loisirs et les élus du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du PEDT qui arrive à échéance.

Le projet éducatif du territoire est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il se situe dans un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Le projet éducatif du territoire, mentionné à l'article D.521 -12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif doit garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, les projets des établissements du second degré et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il est prioritairement centré sur la continuité éducative entre activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires.

Il doit prendre en compte les besoins des élèves, les ressources du territoire (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires.

La commune doit renouveler la convention pour continuer à travailler sur les parcours éducatifs cohérents et de qualité qu'elle propose à chaque enfant.

Les conseils des deux écoles, lors de la réunion du 1er trimestre, se sont positionnés afin de renouveler leur demande de dérogation par rapport à la réforme des rythmes scolaires.

Le renouvellement de la convention pour 3 ans nous mènera à l'année 2024, c'est-à-dire juste avant l'ouverture du collège au sein de la commune, il est donc nécessaire de commencer à réfléchir aux futures passerelles entre les temps de l'enfant de l'école primaire et de l'école secondaire.

Le renouvellement de la convention doit prendre en compte la complémentarité des temps que l'enfant passe sur le périscolaire, le scolaire et l'extrascolaire en s'appuyant sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour permettre d'offrir un parcours cohérent et de qualité

Les différentes actions menées dans le cadre du PEDT s'appuieront sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini ci-dessous:

1. Les langages pour penser et communiquer, comprendre, s'exprimer :

- En utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- En utilisant les langages des arts et du corps
- En utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- En utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

2. Les méthodes et outils pour apprendre :

- Organisation du travail personnel
- Coopération et réalisation de projets
- Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information
- Outils numériques pour échanger et communiquer

3. La formation de la personne et du citoyen :

- Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres
- La règle et le droit
- Réflexion et discernement
- Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative

4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques :

- Démarches scientifiques
- Conception, création, réalisation
- Responsabilités individuelles et collectives

5. Les représentations du monde et l'activité humaine :

- L'espace et le temps
- Organisations et représentations du monde
- Invention, élaboration, production

Focus sur les actions en cours et à venir

- Mise en place du conseil Municipal des jeunes

- Action commune entre l'école et le périscolaire ou l'extrascolaire : A développer avec les directrices des écoles

- Action commune entre l'école et l'espace jeune : A développer avec les directrices des écoles
- Inscrire le centre de loisirs dans le dispositif du Plan Mercredi dont la charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :
 - L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)
 - L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (nouveau quotient, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)
 - L'ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l'EVS, l'accueil Jeunes...)
 - La qualité des activités (développement des projets d'animation...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de Projet éducatif de territoire avec la communauté d'agglomération, et les services de l'Etat (DSDEN de l'Ain) et la CAF de l'Ain, pour la période 2021 – 2024

6. Enfance – Instauration des tarifs pour le service jeunesse et les camps de vacances

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 mai 2021 ;

Le service jeunesse, « le sac'ados » ouvre ses portes le 1^{er} septembre 2021. C'est un service qui s'adresse aux jeunes de 11 à 15 ans.

L'accueil des jeunes se fera provisoirement dans la salle de la Courterée, en attendant de trouver un local définitif à proximité du collège.

S'agissant d'un nouveau service communal, il convient de fixer les tarifs qui seront facturés aux usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'espace jeunes et les camps de vacances à destination des jeunes :

<i>Espace jeunes Soir - De 16h00 à 18h30 / Samedi (13h30 à 18h30)*</i>		
Quotient familial	Réservation	hors réservation
≤ 3 000 €	0.25 €	0.50 €
3001 € à 6000€	0.50 €	1.00 €
6 001 € à 12 000 €	0.75 €	1.50 €
12 001 € à 24 000 €	1.00 €	2.00 €
24 001 € à 48000 €	1.25 €	2.50 €
≥ 48 001 €	1.50 €	3.00 €
* Supplément 3.5€ pour les sorties		

<i>Espace jeunes Mercredi *</i>		
Quotient familial	Avec repas 12h00/18h30	Sans repas 13h30/18h30
≤ 3000 €	3.75 €	0.25 €
3001 € à 6000 €	4.00 €	0.50 €
6 001 € à 12 000 €	4.25 €	0.75 €
12 001 € à 24 000 €	4.50 €	1.00 €
24 001 € à 48 000 €	4.75 €	1.25 €
≥ 48 001 €	5.00 €	1.50 €
* Supplément 3.5€ pour les sorties		

<i>Espace jeunes Vacances</i>		
Quotient familial	A la journée	Avec sortie
≤ 3000 €	13.75 €	17.25 €
3001 € à 6000 €	14.00 €	17.50 €

6 001 € à 12 000 €	14.25 €	17.75 €
12 001 € à 24 000 €	14.50 €	18.00 €
24 001 € à 48 000 €	14.75 €	18.25 €
≥ 48 001 €	15.00 €	18.50 €

- DIT que la recette sera imputée au BP 2021 et suivants

7. Enfance – Modification des tarifs périscolaires et de loisirs pour l'année 2021/2022

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 mai 2021,

Afin de permettre une plus grande mixité sociale dans l'utilisation et la fréquentation des services périscolaires, deux nouvelles tranches de quotients familiaux viennent compléter les 4 tranches existantes dans le calcul de la facturation des services auprès des familles.

Les deux nouvelles tranches sont les suivantes :

- revenus de 0 à 3000€ : Cette tranche permet notamment pour les services du midi à la cantine, de proposer le repas à 1€ qui s'inscrit dans le cadre du plan pauvreté.
- Revenus supérieurs à 48 000 €.

En ce qui concerne le transport scolaire les tarifs proposés se feront à l'unité et non plus au forfait afin de correspondre à l'utilisation réel du service par l'utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

<i>Périscolaire Matin - 7h30 à 8h30</i>		
Quotient familial	Tarif normal	Exceptionnels
≤ 3 000 €	0.85 €	1.00 €
3001 € à 6000€	1.00 €	1.20 €
6 001 € à 12 000 €	1.15 €	1.40 €
12 001 € à 24 000 €	1.30 €	1.55 €
24 001 € à 48000 €	1.45 €	1.75 €
≥ 48 001 €	1.60 €	1.95 €
Hors commune		
Hors commune ≤ 3 000 €	1.35 €	1.60 €
Hors commune 3001 € à 6 000 €	1.50 €	1.80 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	1.65 €	2.00 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	1.80 €	2.15 €
Hors commune 24 001 € à 48000 €	1.95 €	2.35 €
Hors commune ≥ 48 001 €	2.10 €	2.55 €

<i>Périscolaire Midi - De 11h30 à 13h30</i>				
Quotient familial	Tarif Normal	Exceptionnel	Normal PAI	Exceptionnel PAI
≤ 3 000 €	1.00 €	1.55 €	0.70 €	0.85 €
3001 € à 6000€	2.70 €	3.25 €	0.70 €	0.85 €
6 001 € à 12 000 €	4.00 €	4.80 €	2.00 €	2.40 €
12 001 € à 24 000 €	5.20 €	6.25 €	3.20 €	3.85 €

24 001 € à 48000 €	5.95 €	7.10 €	3.95 €	4.75 €
≥ 48 001 €	6.95 €	8.10 €	4.95 €	5.75 €
Hors commune ≤ 3 000 €	2.50 €	3.35 €	0.70 €	0.85 €
Hors commune 3001 € à 6 000 €	4.20 €	5.05 €	0.70 €	0.85 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	5.50 €	6.60 €	2.00 €	2.40 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	6.70 €	8.00 €	3.20 €	3.85 €
Hors commune 24 001 € à 48000 €	7.45 €	8.90 €	3.95 €	4.75 €
Hors commune ≥ 48 001 €	8.45 €	9.90 €	4.95 €	5.75 €

<i>Périscolaire Soir - De 16h30 à 17h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Exceptionnels
≤ 3 000 €	1.00 €	1.30 €
3001 € à 6000€	1.50 €	1.80 €
6 001 € à 12 000 €	2.30 €	2.75 €
12 001 € à 24 000 €	3.10 €	3.70 €
24 001 € à 48000 €	4.40 €	5.30 €
≥ 48 001 €	4.90 €	5.80 €
Hors commune ≤ 3 000 €	1.50 €	2.00 €
Hors commune 3001 € à 6 000 €	2.50 €	3.00 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	3.30 €	3.95 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	4.10 €	4.90 €
Hors commune 24 001 € à 48000 €	5.40 €	6.45 €
Hors commune ≥ 48 001 €	6.40 €	7.45 €
<i>Périscolaire Soir - De 16h30 à 18h30</i>		
Quotient familial	Tarif Normal	Exceptionnel
≤ 3 000 €	2.00 €	2.30 €
3001 € à 6000€	3.00 €	3.60 €
6 001 € à 12 000 €	4.30 €	5.20 €
12 001 € à 24 000 €	5.60 €	6.70 €
24 001 € à 48000 €	7.90 €	9.45 €
≥ 48 001 €	8.40 €	9.95 €
Hors commune ≤ 3 000 €	4.00 €	5.00 €
Hors commune 3001 € à 6 000 €	5.00 €	6.00 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	6.30 €	7.55 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	7.60 €	9.10 €
Hors commune 24 001 € à 48000 €	9.90 €	11.85 €
Hors commune ≥ 48 001 €	10.90 €	12.85 €

Mercredi Accueil de loisirs 2022/2022

<i>Accueil de loisirs - Matin de 7h30 à 12h</i>		
Quotient familial	Normal	Exceptionnel
≤ 3000 €	3.90 €	5.00 €

3001 € à 6000 €	5.70 €	6.85 €
6 001 € à 12 000 €	7.50 €	9.00 €
12 001 € à 24 000 €	9.40 €	11.30 €
24 001 € à 48 000 €	13.20 €	15.85 €
≥ 48 001 €	17.00 €	20.40 €
Hors commune ≤ 3000 €	7.50 €	9.40 €
Hors commune 3001 € à 6000 €	9.40 €	11.30 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	11.30 €	13.55 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	13.20 €	15.85 €
Hors commune 24 001 € à 48 000 €	17.00 €	20.40 €
Hors commune ≥ 48 001 €	20.80 €	24.95 €

<i>Accueil de loisirs - Matin de 7h30 à 13h30</i>				
Quotient familial	Normal	Exceptionnel	Normal PAI	Exceptionnel
≤ 3000 €	5.30 €	6.95 €	3.30 €	4.55 €
3001 € à 6000 €	8.40 €	10.05 €	6.40 €	7.65 €
6 001 € à 12 000 €	11.50 €	13.80 €	9.50 €	11.40 €
12 001 € à 24 000 €	14.60 €	17.50 €	12.60 €	15.10 €
24 001 € à 48 000 €	19.15 €	23.00 €	17.15 €	20.60 €
≥ 48 001 €	23.70 €	28.50 €	21.70 €	26.10 €

Hors commune ≤ 3000 €	10.40 €	12.45 €	6.90 €	8.25 €
Hors commune 3001 € à 6000 €	13.60 €	16.30 €	10.10 €	12.10 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	16.80 €	20.15 €	13.30 €	15.95 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	19.90 €	23.90 €	16.40 €	19.70 €
Hors commune 24 001 € à 48 000 €	24.45 €	29.35 €	20.95 €	25.15 €
Hors commune ≥ 48 001 €	29.00 €	33.85 €	25.50 €	30.60 €

<i>Accueil de loisirs - Après-midi de 12h à 18h30</i>				
Quotient familial	Normal	Exceptionnel	Normal PAI	Exceptionnel
≤ 3000 €	6.20 €	7.40 €	4.20 €	5.00 €
3001 € à 6000 €	9.80 €	11.75 €	7.80 €	9.35 €
6 001 € à 12 000 €	13.40 €	16.10 €	11.40 €	13.70 €
12 001 € à 24 000 €	17.00 €	20.40 €	15.00 €	18.00 €
24 001 € à 48 000 €	22.45 €	26.95 €	20.45 €	24.55 €
≥ 48 001 €	27.90 €	33.50 €	25.90 €	31.10 €

Hors commune ≤ 3000 €	12.40 €	14.90 €	8.90 €	10.70 €
Hors commune 3001 € à 6000 €	16.00 €	19.20 €	12.50 €	15.00 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	19.60 €	23.50 €	16.10 €	19.30 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	23.20 €	27.85 €	19.70 €	23.65 €
Hors commune 24 001 € à 48 000 €	28.65 €	34.35 €	25.15 €	30.15 €
Hors commune ≥ 48 001 €	34.10 €	40.85 €	30.60 €	36.65 €

Accueil de loisirs - Après-midi de 13h30 à 18h30

Quotient familial	Normal	Exceptionnel
≤ 3000 €	5.30 €	6.65 €
3001 € à 6000 €	7.10 €	8.50 €
6 001 € à 12 000 €	9.40 €	11.30 €
12 001 € à 24 000 €	11.80 €	14.15 €
24 001 € à 48 000 €	16.50 €	19.80 €
≥ 48 001 €	21.20 €	25.45 €
Hors commune ≤ 3000 €	10.00 €	12.30 €
Hors commune 3001 € à 6000 €	11.80 €	14.15 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	14.10 €	16.90 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	16.50 €	19.80 €
Hors commune 24 001 € à 48 000 €	21.20 €	25.45 €
Hors commune ≥ 48 001 €	25.90 €	31.10 €

Accueil de loisirs - Journée de 7h30 à 18h30

Quotient familial	Normal	Exceptionnel	Normal PAI	Exceptionnel
≤ 3000 €	9.80 €	11.70 €	7.80 €	9.40 €
3001 € à 6000 €	15.40 €	18.50 €	13.40 €	16.10 €
6 001 € à 12 000 €	21.00 €	25.20 €	19.00 €	22.80 €
12 001 € à 24 000 €	26.40 €	31.70 €	24.40 €	29.30 €
24 001 € à 48 000 €	35.70 €	42.80 €	33.70 €	40.40 €
≥ 48 001 €	41.10 €	49.30 €	39.10 €	46.90 €
Hors commune ≤ 3000 €	19.80 €	23.80 €	16.30 €	19.60 €
Hors commune 3001 € à 6000 €	25.40 €	30.50 €	21.90 €	26.30 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	31.00 €	37.20 €	27.50 €	33.00 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	36.40 €	43.70 €	32.90 €	39.50 €
Hors commune 24 001 € à 48 000 €	45.60 €	54.70 €	42.10 €	50.50 €
Hors commune ≥ 48 001 €	51.00 €	61.20 €	47.50 €	57.00 €

Vacances Accueil de loisirs
Accueil de loisirs - Journée de 8h00 à 18h30

Quotient familial	Normal	PAI
≤ 3000 €	9.80 €	7.80 €
3001 € à 6000 €	15.40 €	13.40 €
6 001 € à 12 000 €	21.00 €	19.00 €
12 001 € à 24 000 €	26.40 €	24.40 €
24 001 € à 48 000 €	35.70 €	33.70 €
≥ 48 001 €	41.10 €	39.10 €
Hors commune ≤ 3000 €	19.80 €	16.30 €
Hors commune 3001 € à 6000 €	25.40 €	21.90 €
Hors commune 6 001 € à 12 000 €	31.00 €	27.50 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	36.40 €	32.90 €

Hors commune 24 001 € à 48 000 €	45.60 €	42.10 €
Hors commune ≥ 48 001 €	51.00 €	47.50 €

<i>Séjours</i>		
Quotient familial	Tarifs commune	Tarifs PAI
≤ 3 000 €	14.40 €	11.00 €
3001 € à 6 000 €	23.20 €	18.10 €
6 001 € à 12 000 €	32.00 €	26.90 €
12 001 € à 24 000 €	40.50 €	35.40 €
24 001 € à 48 000€	53.40 €	48.30 €
≥ 48 001 €	66.30 €	61.20 €
Hors commune ≤ 3 000 €	29.20 €	21.80 €
3001 € à 6 000 €	38.00 €	29.00 €
6 001 € à 12 000 €	46.80 €	36.20 €
12 001 € à 24 000 €	55.20 €	46.30 €
24 001 € à 48 000€	68.00 €	59.10 €
Hors commune ≥ 48 001 €	80.80 €	71.90 €

Transport Scolaire 2021/2022

<i>1 trajet</i>			
Quotient familial	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
≤ 3 000 €	0.41 €	0.69 €	0.92 €
3001 € à 6 000 €	0.51 €	0.76 €	0.98 €
6 001 € à 12 000 €	0.54 €	0.95 €	1.20 €
12 001 € à 24 000 €	0.74 €	1.10 €	1.42 €
24 001 € à 48 000€	0.91 €	1.31 €	1.65 €
≥ 48 001 €	1.10 €	1.53 €	1.88 €

Exceptionnel -1 trajet - selon places disponibles	
Quotient familial	Par Enfant
≤ 3 000 €	0.68 €
3001 € à 6 000 €	0.79 €
6 001 € à 12 000 €	0.89 €
12 001 € à 24 000 €	1.16 €
24 001 € à 48 000€	1.42 €
≥ 48 001 €	1.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** les tarifs 2021/2022 comme exposés ci-dessus
- **DIT** que la recette sera imputée au BP 2021 et suivants

8. Marchés publics – Marché global de performance pour la construction d'un collège et d'un gymnase à Ornex : approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain

Vu la troisième partie le Code Général des Collectivités Territoriales relative à la Commune, notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Le Département de l'Ain a pour projet de construire un collège à Ornex. Le SIVOM de l'Est gessien construit, à proximité immédiate de ce collège, un gymnase, et la commune prendra en charge les parties communes (Parvis, Terrain multisport extérieur). La propriété de ces parties communes sera rétrocédée à la commune par le Département de l'Ain à l'issue des travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe et le financement des équipements communs qui seront utilisés par le futur collège (propriété du Département de l'Ain) et le futur gymnase (propriété du SIVOM de l'Est Gessien) ainsi que le terrain multisport qui seront construits à Ornex.

Néanmoins, tenant compte de :

- la complexité de la procédure qui est mise en œuvre pour obtenir la conception, la construction et l'exploitation maintenance d'un bâtiment très performant en termes d'exigences environnementales ;
- l'existence de parties communes ;
- la volonté d'assurer la cohérence de l'espace urbain, l'unicité architecturale ainsi que la complémentarité des ouvrages entre eux ;

Il est proposé que le Département de l'Ain porte l'opération en assurant, de manière temporaire, la maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

Afin de permettre au Département d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage pour cette opération il est proposé de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ornex et le SIVOM de l'Est Gessien. Cette convention précise notamment :

- la répartition des futurs équipements entre les collectivités ;
- les modalités de suivi de l'opération ;
- la répartition des participations financières ;
- les conditions de réception des ouvrages et leur exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le principe du financement, par la commune d'ORNEX du terrain multisport, des parties communes du Gymnase et du collège
- **APPROUVE** les termes convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain dans le cadre du projet de construction d'un nouveau collège et d'un gymnase à Ornex ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention qui sera conforme au modèle joint en annexe

9. Marchés publics – Avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux de Charbonnière

Le marché de mission de Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du carrefour RD1005 / rue de Bėjoud et des abords de la Mairie a été validé en Conseil Municipal le 18 novembre 2019.

Conformement à la loi MOP, la rémunération du maître d’œuvre sera définitive après acceptation par la commune d’Ornex de la phase d’étude. La rémunération définitive du maître d’œuvre sera alors fixée par avenant, lequel modifiera le montant estimé des travaux.

Ainsi, d’un commun accord entre le Maître d’ouvrage et la Maîtrise d’œuvre, il est décidé de fixer le forfait définitif sur la moyenne des offres reçues en consultation d’entreprises, suite à :

- La réception après l’étude d’avant-projet (AVP) du rapport géotechnique précisant de fortes modifications sur les principes techniques choisis au préalable.
- La demande de modification de projet de la part de la commune, soit la modification du type d’aménagement pour le parking Mairie, et la modification des abords de la Mairie
- La réception après AVP des Investigations Complémentaires amenant des contraintes techniques complémentaires.

L’estimation de l’AVP était de 983 736,00 €HT, soit +223 736,00€HT par rapport au marché initial. Le pourcentage de rémunération proposé par le maître d’œuvre est de 5.13%. Ainsi, le montant de la rémunération est de 48 027.38 euros HT soit 57 632.86 euros TTC.

Vu l’avis de la commission MAPA du 11 juin 2021 qui s’est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d’avenant modifiant le montant estimé des travaux et fixant la rémunération définitive du maître d’œuvre à 48 027.38 euros HT soit 57 632.86 euros TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l’avenant en plus-value du marché de mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du carrefour RD1005 / rue de Bėjoud et des abords de la Mairie.

10. Marchés publics – Attribution du marché de travaux de Charbonnière

Le présent marché a pour objet les travaux en vue de l’aménagement du carrefour RD 1005/ Rue de Bėjoud et des abords / parvis de la Mairie.

La première phase des travaux concerne :

- l’aménagement du carrefour RD 1005/ Rue de Bėjoud avec la création d’une voie centrale de tourne gauche,
- le réaménagement du parking présent en bordure de RD 1005,
- l’intégration d’un point de tri des déchets,
- la remise en conformité du carrefour à feu tricolore,
- l’aménagement de la rue de Bėjoud avec notamment une voie mixte piéton cycle pour liaison avec la vélo-route GEX/ FERNEY,
- l’aménagement d’un point de collecte des déchets ménagers en conteneurs enterrés,
- l’aménagement du parvis et du parking existant de la Mairie,
- le renforcement de la trame verte existante.

Le maître d’œuvre sur ce projet est assuré par le cabinet UGUET.

Une publicité a été faite le 20 avril 2021 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 17 mai 2021.

Le marché est décomposé en 3 lots :

1. Terrassement et éseaux divers
2. Revêtements bitumineux, bordures et signalisation
3. Revêtements qualitatifs, espaces verts et mobilier

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique des prestations	60%

La valeur technique des prestations se fera par l'attribution des points suivant les sous-critères suivants :

- Organisation des travaux/ planning (coef 4)
- Moyens humains, matériels et fournitures (coef 3)
- Sécurité/ respect du cadre de vie du chantier (coef 1,5)
- Gestion de l'environnement et de l'environnement du chantier, y compris bilan carbone de l'entreprise en lien avec ce chantier (coef 1,5)

Tous les lots ont reçu des plis dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n°1 : Prix après négociations

	Entreprise	Montant HT	Note/ 40
Lot n°1 : Terrassement et réseaux divers	MITHIEUX TP	317.914,26€	36,49
	FAMY	290.000,00€	40,00
	DESBIOLLES	292.344,40€	39,68

	Entreprise	Montant HT	Note/ 40
Lot n°2 : Revêtements bitumineux, bordures et signalisation	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	343.667,14€	38.11
	COLAS	411.199,50€	31.85
	EUROVIA ALPES	327.411,13€	40.00
	SER SEMINE	406.566,20€	16.00

Variantes lot n°2 :

	Montant HT	Note/40
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	331.161,53€	35.46
EUROVIA ALPES	293.601,84€	40.00

	Entreprise	Montant HT	Note/40
Lot n°3 : Revêtements qualitatifs, espaces verts et mobilier	SOLS SAVOIE/ VERDET PAYSAGE	210.811,82€	40.00
	LAQUET	231.535,25€	36.42
	MILLET/ MITHIEUX TP	260.450,80€	32.38
	PARCS ET SPORTS	224.459,91€	37.57

Critère n°2 : Critère technique des prestations

Lot n°1	Note pondérée/60
MITHIEUX TP	60.00
FAMY	57.66

DESBIOLLES	40.52
------------	-------

Lot n°2	Note pondérée/60
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	60.00
COLAS	60.00
EUROVIA ALPES	57.04
SER SEMINE	42.96

Lot n°3	Note pondérée/60
SOLS SAVOIE/ VERDET	60.00
LAQUET	60.00
MILLET/ MITHIEUX TP	56.25
PARCS ET SPORTS	60.00

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 11 juin 2021 a validé le classement suivant :

		Prix/40	Technique/60	TOTAL/100	
Lot n°1	MITHIEUX TP	36.49	60.00	96.49	2
	FAMY	40.00	57.66	97.66	1
	DESBIOLLES	39.68	40.52	80.20	3
Lot n°2 - variante	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	35.46	60.00	95.46	2
	EUROVIA ALPES	40.00	57.04	97.04	1
Lot n°3	SOLS SAVOIE/ VERDET	40.00	60.00	100.00	1
	LAQUET	36.42	60.00	96.42	3
	MILLET/ MITHIEUX TP	32.38	56.25	88.63	4
	PARCS ET SPORTS	37.57	60.00	97.57	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour RD1005 – Rue de Béjoud et des abords de la Mairie avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 794.413,66 euros HT réparti comme suit :

Lots	Désignation du lot	Nom entreprise	Montant Euros HT
1	Lot n°1	FAMY	290.000,00€
2	Lot n°2	EUROVIA ALPES -variante	293.601,84€
3	Lot n°3	SOLS SAVOIE/ VERDET PAYSAGE	210.811,82€
TOTAL GENERAL HT (en €)			794.413,66€

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

11. Marchés publics – Attribution du marché de transport scolaire

Le marché de transport scolaire arrive à échéance le 26 juillet 2021. Ce marché a été notifié le 27 juillet 2018 pour effectuer le transport scolaire pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Ainsi afin de permettre la continuité de service pour la rentrée scolaire 2021/2022 une mise en concurrence a été publiée de manière dématérialisée sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et au BOAMP.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : ramassage scolaire
- Lot n°2 : sorties de l'accueil de loisirs et du service jeunesse.

La date de remise des offres était le 21 mai à 12h.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique des prestations	40%
<ul style="list-style-type: none"> • Age moyen du parc de véhicules affectés aux services, • Equipement proposé pour les véhicules, • Modalités de mise en œuvre pour assurer la maintenance et l'entretien, • Politique de formation des conducteurs notamment en matière de sécurité, • Mise en œuvre d'une démarche qualité, • Caractère innovant, • Moyens mis en œuvre et délais pour intervenir rapidement en cas d'incidents éventuels, • Moyens mis en œuvre pour assurer : <ul style="list-style-type: none"> -la sécurité, -la continuité des services, -le respect de l'environnement. 	

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis pour les deux lots, leurs candidatures ont été jugées recevables :

1	EUROP'TOURS
2	CHAMEXPRESS

Critère n°1 : Prix des prestations

Lot 1	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée/60
EUROP'TOURS	36.537,48€	40.191,23€	60.00
CHAMEXPRESS	66.698,30€	73.368,13€	32.90

Lot 2	Montant HT sur base BPU pour 1 voyage/ sortie	Note pondérée/60
EUROP'TOURS	3.948,00€	60.00
CHAMEXPRESS	4.544,45€	52.10

Critère n°2 : Critère technique des prestations

	Note pondérée/40
EUROP'TOURS	28
CHAMEXPRESS	35

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 11 juin 2021 a validé le classement suivant :

Pour le lot n°1 :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
EUROP'TOURS	60.00	28	88.00	1
CHAMEXPRESS	32.90	35	67.90	2

Pour le lot n°2 :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
EUROP'TOURS	60.00	28	88.00	1
CHAMEXPRESS	52.10	35	87.10	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de transport scolaire et extrascolaire, avec l'entreprise EUROP'TOURS pour un montant minimum annuel de 36.537,48 euros H.T. pour le lot n°1, et pour un montant maximum de 10.000€ H.T. pour le lot n°2.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

12. Marchés publics – Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques pour la commune d'Ornex.

L'objectif stratégique de ce logiciel est de permettre un meilleur suivi des travaux concernant le patrimoine et les différentes ressources de la commune, d'harmoniser les pratiques, de définir un langage commun et de centraliser en un endroit unique toutes les informations de la Commune.

L'application a pour objet de traiter l'ensemble des activités des Services Techniques :

- Gérer le patrimoine communal en termes d'entretien et d'occupation, (voirie, espaces verts, bâtiments, aire de jeux,)
- Gérer les interventions programmées (préventives et/ou conformes aux réglementations),
- Gérer les demandes de travaux, par service demandeur, par bâtiments, par site, ou encore par activités,
- Être capable de connaître à tout moment les coûts de fonctionnement des équipements, le coût de mise à disposition de personnel, ou d'intervention sur un événement ou un lieu,
- Permettre la planification des travaux et projets,
- Permettre valorisation financière des travaux en régie,
- Permettre d'éditer des statistiques et le rapport d'activités du service.

Une publicité a été faite le 29 mars 2021 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 16 avril 2021 à 12h00.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%

Caractéristiques détaillées des fonctionnalités et produits proposés et leur adéquation aux besoins spécifiques de la mairie d'Ornex	30%
Qualité de l'interface utilisateur, intuitivité, utilisabilité	30%

Trois plis ont été reçus dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	ASTECH
2	TRIBOFILM
3	NAUTILUX

Critère n°1 : Prix des prestations après négociations

	En euros HT			
	ASTECH	TRIBOFILM	NAUTILUX	
Gestion du Patrimoine communale	3 672,50 €	1 568,00 €	990,00 €	
Bâtiment			990,00 €	
Voirie				
Espaces verts				
Gestion de l'éclairage public				
Gestion des équipes				
Gestion du parc auto				
Cartographie		1 625,00 €		990,00 €
Cérémonie/manifestation communale		1 267,50 €		990,00 €
Contrats		Compris		
Module Statistiques, bilan et rapport d'activité	Offert		Offert	
Mise à disposition du logiciel	3 975,00 €	4 530,00 €	1 290,00 €	
Le logiciel devra être livré avec une arborescence programmée suivant l'annexe 1 du CCP				
Maintenance annuelle de l'application				
Y compris fourniture d'un support téléphonique illimité aux utilisateurs du lundi au vendredi entre 8h et 18h				
Exploitation du logiciel – licence annuelle (Maintenance évolutive et corrective)				
§ Préciser les conditions			1 992,00 €	
Hébergement/ an	1 512,00 €			
La solution sera hébergée sur les serveurs de l'éditeur du logiciel avec un haut niveau de disponibilité et devra être conforme à la réglementation Européenne concernant la protection des données				
Formation à l'utilisation du logiciel		7 857,50 €		
§ Pour 4 agents administrateurs sur site à Ornex			1 290,00 €	
§ Pour 15 agents utilisateurs sur site ou en Visio	6 300,00 €		3 870,00 €	
NB : préciser le nombre de ½ journées et le contenu de chacune des formations				
Cout investissement	10 540,00 €	1 568,00 €	5 250,00 €	
Cout maintenance 3 ans	7 490,00 €	13 590,00 €	5 976,00 €	

Cout maintenance 5 ans	13 468,00 €	22 650,00 €	9 960,00 €
Cout maintenance 10 ans	28 413,00 €	45 300,00 €	19 920,00 €
Cout formation	6 300,00 €	7 857,50 €	5 160,00 €
euros HT à 3 ans	24 330,00 €	23 015,50 €	16 386,00 €
euros TTC à 3 ans	27 936,00 €	26 047,10 €	18 631,20 €
	ASTECH	TRIBOFILM	NAUTILUX
euros HT à 5 ans	30 308,00 €	32 075,50 €	20 370,00 €
euros TTC à 5 ans	35 109,60 €	36 919,10 €	23 412,00 €
euros HT à 10 ans	45 253,00 €	54 725,50 €	30 330,00 €
euros TTC à 10 ans	53 043,60 €	64 099,10 €	35 364,00 €

	Note pondérée sur 10 ans
ASTECH	26.67
TRIBOFILM	22.06
NAUTILUX	40

Critère n°2 : Caractéristiques détaillées des fonctionnalités et produits proposés et leur adéquation aux besoins spécifiques de la mairie d'Ornex

Critère n° 2/ 30	ASTECH	TRIBOFILM	NAUTILUX
Mémoire technique/ 5	4	3	1
Assistance/ 5	1	3	5
Full Web/ 5	5	5	5
Démonstration/ 5	4	1	5
Qualité des modules/ 5	3	3	3
Formation/ suivi de projet/ 5	5	5	5

Critère n°2	ASTECH	TRIBOFILM	NAUTILUX
Note attribuée/ 30	22	20	24

Critère n°3 : Caractéristiques détaillées des fonctionnalités et produits proposés et leur adéquation aux besoins spécifiques de la mairie d'Ornex

Critère n° 3/ 30	ASTECH	TRIBOFILM	NAUTILUX
Qualité de la version du site/ 10	9	9	9
Qualité de l'interface/ 10	9	9	8

Intuitivité/ 5	5	5	5
Utilisabilité/ 5	5	4	3

Critère n°3	ASTECH	TRIBOFILM	NAUTILUX
Note attribuée/ 30	28	27	25

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 11 juin 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	TOTAL	Classement
ASTECH	26.67	22.00	28.00	76.67	2
TRIBOFILM	22.06	20.00	27.00	69.06	3
NAUTILUX	40.00	24.00	25.00	89.00	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques, avec l'entreprise NAUTILUX pour un montant total de 12.402€ HT, soit un montant de 13.850,40€ TTC, dont 1.992€ H.T. de maintenance annuelle.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

13. Marchés publics – Convention relative à la création du carrefour Rd 1005 / Rue de Béjoud avec le Département de l'Ain

La commune va aménager le carrefour RD1005 / rue de Béjoud.

L'objectif de l'aménagement est de :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation
- Définir et hiérarchiser les espaces (piéton, véhicule, stationnement, cycle, ...)
- Recalibrer l'accès à la rue de Béjoud et aux nouveaux équipements

En outre, ce carrefour, situé sur l'axe du BHNS, permettra d'améliorer la desserte des logements existants, des nouveaux programmes immobiliers en cours de livraison, de l'école, de la gendarmerie et de la mairie.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental en agglomération, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Le Département de l'Ain transférera la maîtrise d'ouvrage de renouvellement de la couche de roulement et du marquage de la RD 1005 à la Commune d'Ornex.

Le département versera à la commune d'ORNEX, une participation de 32.123,00 euros HT correspondant au cout total de la couche de roulement.

Les travaux de génie civil (fourreaux, massifs en béton) et la réalisation du dossier « feux » (dossier de programmation des feux) restent à la charge de la Commune d'ORNEX.

Le Département de l'Ain assurera la maîtrise d'ouvrage de la mise aux normes et de l'adaptation de la signalisation lumineuse tricolore, c'est-à-dire les supports de feux et les signaux lumineux, le câblage, les boucles de détection, le contrôleur et sa programmation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la création d'un carrefour en tourne-à-gauche entre la RD 1005 et la rue de Béjoud.
- **DIT** que les coûts et recettes afférents seront imputés au budget de la commune

14. Foncier – Intégration des trottoirs rue de Vésegnin et de Villard au Domaine public – Régularisation foncière avec le « Parc de la Roche 1 », parcelle AD n° 108

Parcelle AD n° 108

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle AD n° 108 appartenant à Association Syndical Libre des propriétaires du Lotissement « Le Parc de la Roche 1 » pour régulariser l'occupation de la parcelle qui comporte à ce jour le trottoir des voiries de Vésegnin et de Villard, suite à l'accord de M. DELIOU, au nom du syndic de l'ASL, en date du 14/10/2020.

Il rappelle que cette parcelle est rétrocédée gratuitement comme énoncé dans le règlement du lotissement lors de sa création.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** que la rétrocession de la parcelle AD n° 108 sera sans soulte
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

15. Foncier – Acquisition de la parcelle B1946 pour la construction du collège et du gymnase d'Ornex

Dans le cadre du projet d'implantation à Ornex d'un collège, le Département a saisi la commune pour acquérir du terrain à hauteur de 25 000m².

La parcelle B363, Lieu-dit Les charbonnières qui appartenait à Monsieur RAMEL a déjà été achetée, pour le compte de la commune, via un portage foncier avec l'établissement public foncier de l'Ain, pour un coût de 644 500€ HT pour une superficie de 6 570m², soit 100€ par m².

Afin de permettre au Département de commencer les travaux en début d'année 2022, il convient maintenant d'acquérir la deuxième partie du terrain, la parcelle B1946, Lieu-dit Les charbonnières, pour une surface de 16 725m² appartenant aux consorts PANISSOD. Cette parcelle est classée en zone 1AUe du PLUiH.

Vu l'avis des domaines qui estime la valeur de la parcelle à 100 € du m², avec une marge de plus ou moins 10%.

Considérant qu'après discussion avec les propriétaires, un projet d'accord a été trouvé, et qu'il est proposé d'acheter la parcelle B1946 au prix de 102€ le m², soit un montant de 1.705.950,00€.

La commune s'acquittera des frais de notaires et de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole, Monsieur MERCIER.

Ainsi, le total de l'emprise foncière qui aura été achetée par la commune au profit des équipements du collège et du gymnase s'élèvera à 23 295m² pour un montant (hors frais d'actes) de 2.350.450,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B1946 sise Lieu-dit Les charbonnières, d'une surface de 16 725m² pour un montant de 102€ du m², soit 1.705.950,00€ et ce, pour la construction du collège et du gymnase d'Ornex.
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER** tous les actes notariés ou autres nécessaires à l'acquisition susvisée.
- **APPROUVE** le paiement des frais de notaires pour un montant de 18560€ TTC.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2021

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 11 mai 2021 au 14 juin 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
MERCURA	ACHAT D'UN CINENOMETRE POLICE MUNICIPALE	2158	4 318.00
DIRECT FOURNITU	AFFLEUREUSE DEFONCEUSE XR 18 V 5 0AH	2158	664.30
CITADIA CONSEIL	ETUDE DEVELOPPEMENT OFFRE DE LOISIRS DE PLEIN AIR CITA 05	2031	5 872.50
NATIXIS	ACHAT CHEQUES DE TABLE JUIN	multi	5 716.00
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	4 194.79
NOREMAT	REVISION EPAREUSE	61551	1 063.43
ORANGE TELECOM	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 04.50.40.93.02	6262	609.01
REGIE DES EAUX	CONSOMMATION EAU FEVRIER 2020 A FEVRIER 2021 ABONNEMENT DE JANVIER A JUIN 2021 CONTRAT 1044660	60611	7 751.35
SPIE INDUSTRIE	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE DES BOIS DGD	2313	1 700.06
DEPARTEMENT AIN	RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE FAMILLE MANNA CERRA APPARTEMENT 137 RUE DE VILLARD ORNEX	165	711.02
ENGIE	CONSOM. ELECTRIQUE TENNIS LE GENEVE 1ET2 ETAGE LOCAL ASSOC SALLE POLYV HANGAR FEUX VIDEO BOSSY	60612	703.08
DIRECT ENERGIE	FOURNITURE DE GAZ ECOLE DES BOIS	60613	1 702.18
DIRECT ENERGIE	FOURNITURE DE GAZ SALLE POLYVALENTE	60613	580.01
DIRECT ENERGIE	FOURNITURE DE GAZ ECOLE DE VILLARD	60613	3 043.77
GIROD	ACHATS 10 PANNEAUX EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC	2152	1 231.32

ACTIVSAN	PRESTATION ET CREATION RELEVE PAR LASER SCANNER DE LA CURE	2313	1 700.00
PAREDES	MATERIEL ENTRETIEN PERISCOLAIRE ECOLE DE VILLARD	60631	502.14
NATURE ET TRAVA	MISE EN PLACE GARDE CORPS ET PAC VELOS DEVANT L ABRIS DE BUS AU PERE ADAM	2315	623.00
CCPG	DEPOTS EN DECHETERIE 01 JANVIER 31 MARS 2021	6284	995.70
CEDRIC AUZANCE	RESTAURATION DES BANCS DE L'EGLISE	61558	2 840.00
HERITIER BOIS	FOURNITURE ET LIVRAISON PLAQUETTES FORESTIERES	60621	1 120.00

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 19 juillet 2021.
 La séance est levée à 21h30

Le Maire
 J-F. OBEZ


